



I. Présentation de l'établissement

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Chaudes-Aigues est doté d'une capacité de 70 lits dont 14 lits pour personnes âgées souffrant de pathologies cognitives (maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées).

Il est situé au centre de Chaudes-Aigues ce qui facilite les déplacements des résidents. Il a été en grande partie rénové afin d'offrir aux personnes âgées le niveau de confort conforme aux normes actuelles. Il dispose de chambres à un ou deux lits. La restauration est faite sur place ainsi que le lavage du linge.



Des médecins généralistes libéraux ainsi qu'une équipe soignante assurent la prise en charge du résident.

L'établissement étant aussi un lieu de vie, des animations/activités sont proposées en semaine et le week-end.

Les tarifs pratiqués sont modérés et l'établissement bénéficie d'un agrément pour l'aide sociale.





II. ADMISSION A L'EHPAD

L'accueil, l'administration et le cadre de santé sont à votre service pour accomplir les démarches administratives. Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15.

A. Les démarches préalables

Avant toute demande, une visite de l'établissement peut être sollicitée par le futur résident ou par ses proches. Vous pouvez prendre rendez-vous au 04.71.23.50.72.

1) Le dossier de demande d'admission est disponible :

- à l'accueil de l'établissement,
- par envoi postal sur demande,
- sur Internet : Cerfa numéro 14732*01.



Ministère des affaires sociales et de la santé



N° 14732*01

**DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION
EN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

ARTICLE D. 312-155-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

2) Le dossier de demande d'admission est à retourner à l'établissement complété et signé par voie postale ou sur la plateforme via trajectoire par les professionnels de santé. L'établissement prendra dès lors contact avec vous.

B. Le jour de l'entrée

1) Le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement

Le contrat de séjour est remis au résident à son entrée dans l'établissement. Il précise les termes et les objectifs de la prise en charge, les conditions de séjours et d'accueil, la nature et le coût des prestations proposées.

La personne de confiance et la personne à prévenir sont à préciser (voir partie 6 du Livret d'Accueil).

Le règlement de fonctionnement recense les règles essentielles de vie au sein de l'établissement et précise les droits et les devoirs des résidents.

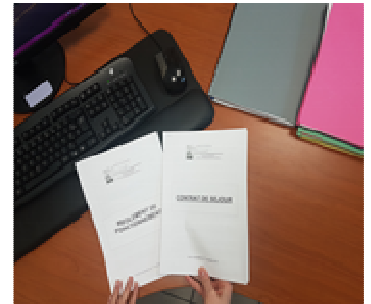
Ces documents doivent impérativement être remis signés par le résident ou le tuteur à l'administration.



2) Le dossier administratif

La constitution du dossier nécessite les documents suivants :

- RIB,
- Avis d'imposition,
- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile,
- L'attestation d'assuré social en cours de validité (document joint à la carte vitale),
- Carte de mutuelle et carte vitale.



- Particularités :

- Jugement de tutelle ou curatelle,
- Attestation de prélèvement automatique des frais de séjour selon votre choix de paiement.

3) Les entrées s'effectuent du lundi au vendredi en début d'après-midi pour permettre un meilleur accueil. Vous serez accompagné d'un aide-soignant et d'un agent de

service hospitalier qui seront vos référents lors de votre séjour. Vous découvrirez votre chambre et un inventaire de vos effets personnels sera alors réalisé.

- 4) Un téléphone peut être mis à votre disposition dans votre chambre avec un numéro de ligne directe.
Seuls les appels externes vous seront facturés.

- 5) En vertu de l'article L1113-4 du code de la santé publique, l'établissement ne peut être tenu responsable du vol, de la perte ou de la détérioration des objets non déposés dans les conditions prévues à l'article L1113-1 « objet déposé entre les mains des préposés commis à cet effet ou d'un comptable public, par les personnes qui y sont admises ou hébergées ».
En conséquence, nous vous conseillons de ne pas apporter de bijoux et valeurs au sein de l'établissement.

C. Les frais de séjours

L'établissement bénéficie d'une convention tripartite avec le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé. L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Le prix de journée est fixé annuellement par le Président du Conseil Départemental du Cantal sur proposition du Conseil d'Administration de l'établissement. Le prix de journée comprend le tarif hébergement et le tarif dépendance.

Les frais de séjour sont à payer mensuellement et à terme échu au début de chaque mois, par chèque libellé à l'ordre du trésor public ou par prélèvement automatique.

Tous les résidents se voient facturer les mêmes tarifs (chambre double, chambre simple ou unité protégée).

Il existe différentes aides financières qui permettent de supporter une partie du coût de l'hébergement :

-l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), qui est attribuée par le Conseil Départemental en fonction du niveau de dépendance du résident, versée directement à l'établissement,

-l'allocation logement, attribuée sous conditions de ressources est versée par la Caisse d'Allocations Familiales. Le dossier est complété par le secrétariat de l'établissement,

-l'aide sociale est versée par le Conseil Départemental, elle est demandée lorsque le résident ne peut pas supporter, avec ses ressources, la totalité des frais de séjour.

TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L. 262 A du Livre des Procédures Fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L. 1617-6, D. 1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. VOIES DE RECOURS: Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

A titre d'exemple :
 - Produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif.
 - Loyers d'habitation et de charges locales : tribunal d'instance.
 * Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

Période du 01/09/2018 au 30/09/2018

Séjour 201800013 - M ABRIOU PIERR [] 4)
 Né(e) le : [] Unité de facturation : UNITE DE FACTURATION PLUS DE 60 ANS
 Numéro S.S. [] Unité de localisation : []
 Date d'entrée : 17/05/2018 Logement : []

Dates	Désignation	Qté	P.U.TTC	Prise en charge	P.U. à charge	Total
01/09/2018 - 30/09/2018	HEBERGEMENT	30	50,24 €	0,00 €	50,24 €	1 507,20 €
Total hébergement						1 507,20 €
01/09/2018 - 30/09/2018	DEPENDANCE - GIR 3 - 4	30	15,28 €	8,80 €	6,48 €	194,40 €
Total dépendance						194,40 €
Montant APA : 264,00 €						
Total débiteur						1 701,60 €

Prix de journée Hébergement

Montant de l'APA prit en charge par le Conseil Départemental selon GIR du résident

Prix de journée Dépendance dû par le résident dont *montant* APA déduit

Net à payer 1 701,60 €

Talon à joindre au règlement

Information de facturation (date limite de paiement : 31/10/2018) Mode de règlement habituel : Non défini MODALITE DE REGLEMENT : *Par règlement en numéraire du comptable chargé de recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. *Par chèque bancaire adressé au comptable chargé de recouvrement : veuillez joindre le talon à découper à votre chèque sans le coller ni l'agrafer. *Par mandat ou virement sur le compte courant du comptable chargé de recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre « correspondance » les références portées sur le talon à	EHPAD STE ELISABETH Séjour 201800013 Période du 01/09/2018 au 30/09/2018 Fact n° ET1-2018-009-F00000474 Usager : M ABRIOU PIERR [] Débiteur : M ABRIOU PIERR [] <p style="text-align: right;">Net à payer 1 701,60 €</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Montant mensuel dû par le résident

VOTRE SEJOUR

La mission principale de l'EHPAD Sainte Elisabeth, établissement de service public, est d'accueillir des personnes de plus de 60 ans, autonomes ou dépendantes.

Pour cela, une équipe de professionnels est à votre écoute et à vos côtés : directeur, personnels administratifs, cadre de santé, infirmières, aides-soignants, agents de service, animatrice, psychologue, diététicienne, lingère, cuisiniers, ouvrier d'entretien.

Par ailleurs des professionnels libéraux, médicaux et paramédicaux sont amenés à intervenir régulièrement : médecins, masseur kinésithérapeutes et pédicure.

Pour remplir ses missions, l'établissement offre différentes prestations : l'accueil, les soins, la restauration, l'animation et l'entretien du linge, des locaux et du matériel.

L'établissement permet d'accueillir 70 résidents sur l'ensemble de l'établissement, dont 14 résidents atteints de la maladie d'Alzheimer au sein d'une unité protégée.

Des chambres simples ou doubles sont proposées en fonction des disponibilités. Elles sont équipées de cabinet de toilette et/ou douche privative, téléphone et prise télévision.

L'attribution d'une chambre individuelle dépend des disponibilités de l'établissement.



Les résidents peuvent apporter du petit mobilier, des bibelots afin de personnaliser leur chambre.

Repas

Le petit déjeuner est servi en salle d'animation ou en chambre à partir de 7h30. Il est adapté selon vos goûts et votre régime alimentaire.

Le déjeuner à partir de 11h50, et le dîner à partir de 18h45, sont servis en salle à manger.

Le goûter à 15h30, est servi en salle à manger ou en salle d'animation selon le programme du jour. Les repas sont servis dans les chambres sur avis médical.

Votre famille et vos amis peuvent prendre leur déjeuner dans l'établissement en échange d'une participation financière et avec réservation la veille auprès du personnel administratif.

En compagnie de vos proches vous pourrez partager votre repas dans les locaux d'animation, à une table particulière.